

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 NOVEMBRE 2019

PRESENT: MM.NEIRYNCK F, Conseillère-Présidente,
TAQUIN, Bourgmestre,
HASSELIN, NEIRYNCK, HANSENNE, RENAUX, PETRE, DEHON, Echevins,
GOOSSENS, Président du CPAS (hors Conseil)
GAPARATA, LAIDOU, DELATTRE, COPIN, MEIRE, VAN ISACKER, RUSSO, ANGIA, VAN
BELLE, DEHAVAY, LECOMTE, KINDERMANS, MICELLI, MUSOLINO, BERNARD,
HAMACHE, BEHETS, ALEXANDRE, NOUWENS, PREUDHOMME, JACOBS, AMICO,
CASSIVELAN, Conseillers communaux ;
LAMBOT, Directrice générale

Taxes Ref. 20191104/63

Objet n°63 : Règlement redevance sur la délivrance des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme (Redevance sur forfait), sur la délivrance de renseignements urbanistiques quelconques, sur les infractions urbanistiques, sur les permis d'implantations commerciales et permis intégrés

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique;

Vu les articles 41, 162, 170§4 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1133-3, L3131-1 §1er 3, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation

Vu le CoDT ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la région wallonne pour l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice Financière en date du 28 octobre 2019, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la directrice Financière, joint à la présente ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'augmentation des frais liés au traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisme, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme. (Redevance sur forfait), sur la délivrance de renseignements urbanistiques quelconques, sur les infractions urbanistiques, sur les permis d'implantation commerciales et permis intégrés ;

Considérant l'augmentation des bâtiments en infractions urbanistiques ;

Attendu que les recherches effectuées suite à la requête, soit du titulaire du permis, soit du propriétaire du bien, soit de l'intermédiaire (Notaire), telles qu'organisées par le Codt génèrent des coûts pour la commune (notamment : salaires, frais de déplacement, ...);

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure urbanistique et socio-économique, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire de ladite procédure;

Considérant que les montants forfaitaires ont été établis en fonction des frais réellement engagés par la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1. – il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, au profit de la commune, une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme et sur la délivrance de renseignements urbanistiques quelconques.

Article 2. – La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3. La redevance s'élève :

Permis d'urbanisme

Délai de traitement de 30 jours	60€
Délai de traitement de 75 jours sans l'avis du Fonctionnaire délégué	125€
Délai de traitement de 75 et 115 jours avec l'avis du Fonctionnaire délégué	125€
Délai de traitement de 75 et 115 jours avec l'organisation d'une mesure de publicité particulière	125€
Avis du Collège communal lorsqu'il n'est pas l'autorité compétente	75€
Avis du Collège communal et organisation d'une mesure de publicité particulière lorsqu'il n'est pas l'autorité compétente	150€

- Montants forfaitaires auxquels il convient d'ajouter les frais de 10€/envoi recommandé lié à l'organisation d'une enquête publique.
- Montants forfaitaires auxquels il convient d'ajouter le montant forfaitaire de 75€ si le projet prévoit une création, une modification ou une suppression de la voirie communale.

Certificat d'urbanisme n°1 (= demande d'informations notariales)

Traitement par bien	60€
---------------------	-----

Certificat d'urbanisme n°2 (= avis de projet)

Délai de traitement de 30 jours	60€
Délai de traitement de 75 jours sans l'avis du Fonctionnaire délégué	125€
Délai de traitement de 75 et 115 jours avec l'avis du Fonctionnaire délégué	125€
Délai de traitement de 75 et 115 jours avec l'organisation d'une mesure de publicité particulière	125€
Avis du Collège communal lorsqu'il n'est pas l'autorité compétente	75€
Avis du Collège communal et organisation d'une mesure de publicité particulière lorsqu'il n'est pas l'autorité compétente	150€

- Montants forfaitaires auxquels il convient d'ajouter les frais de 10€/envoi recommandé lié à l'organisation d'une enquête publique.

- Montants forfaitaires auxquels il convient d'ajouter le montant forfaitaire de 75€ si le projet prévoit une création, une modification ou une suppression de la voirie communale.

Infraction urbanistique

Ouverture du dossier	100€
----------------------	------

Permis d'urbanisation

Traitement d'un dossier	250€
-------------------------	------

Modification d'un permis d'urbanisation	100€
---	------

- Montants forfaitaires auxquels il convient d'ajouter les frais de 10€/envoi recommandé lié à l'organisation d'une enquête publique.
- Montants forfaitaires auxquels il convient d'ajouter le montant forfaitaire de 75€ si le projet prévoit une création, une modification ou une suppression de la voirie communale.

Permis d'implantations commerciales et permis intégré

Déclaration	60€
-------------	-----

Permis d'implantation commerciale (PIC) pour les projets inférieurs à 2.500m ²	150€
---	------

Permis d'implantation commerciale (PIC) pour les projets supérieurs à 2.500m ²	200€
---	------

Permis intégré pour les projets inférieurs à 2.500m ²	200€
--	------

Permis intégré pour les projets supérieurs à 2.500m ²	250€
--	------

- Montants forfaitaires auxquels il convient d'ajouter les frais de 10€/envoi recommandé lié à l'organisation d'une enquête publique.
- Montants forfaitaires auxquels il convient d'ajouter le montant forfaitaire de 75€ si le projet prévoit une création, une modification ou une suppression de la voirie communale.

Article 4.- La redevance est payable au comptant dès le dépôt du dossier ou de la demande de renseignement contre remise d'une quittance.

Article 5. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 6.- En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

Article 8.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,

(s) L. LAMBOT.

La Conseillère-Présidente,

(s) F. NEIRYNCK.

LA DIRECTRICE GENERALE

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 08/11/2019

Pour La Députée-Bourgmestre,
Caroline TAQUIN,



L. LAMBOT



L'Échevin délégué, Hugues Neiryck,
2ème Échevin